



**SIMAJE
du Pays de Lourdes**

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT,

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI

Étaient excusé(e)s :

Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Sandrine MAURA, Philippe ERNANDEZ, Jeannine BORDE

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

DÉLIBÉRATIONS

N° 1

**TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025 : MODIFICATIONS RENTRÉE
SCOLAIRE 2025/2026**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, afin de tenir compte des besoins de recrutements permanents pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est proposé au Bureau syndical les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents 2025 du SIMAJE :

- Transformation d'un poste d'Adjoint technique à 29h hebdomadaires en un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Création de deux postes d'Adjoint technique à temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE est porté à 132, dont 21 emplois à temps non complet et 4 emplois contractuels.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2025 du SIMAJE, annexé à la présente délibération, fixant à 132 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 21 emplois à temps non complet et 4 emplois contractuels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026, et compte-tenu des besoins de renfort en personnel, il est proposé au Bureau syndical, en application de l'article L. 332-23-1° du Code général de la Fonction publique, de créer des emplois non permanents d'agents non titulaires pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutements dans le grade d'adjoint technique territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut 367, Indice majoré 366 :

- 2 emplois à 35h hebdomadaires
- 1 emploi à 30h hebdomadaires.

Recrutements dans le grade d'adjoint territorial d'animation :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut 367, Indice majoré 366 :

- 5 emplois à 35h hebdomadaires
- 1 emploi à 31h hebdomadaires
- 1 emploi à 30h hebdomadaires
- 1 emploi à 29h hebdomadaires.

Recrutements dans le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles :

Rémunération sur la base de l'échelle C2, 1er échelon, Indice brut 368, Indice majoré 367 :

- 1 emploi à 35h hebdomadaires.

Recrutement dans le grade d'animateur principal de 1ère classe, dans le cadre du projet linguistique anglais :

Rémunération sur la base de l'échelle C3, 11ème échelon, Indice brut 707, Indice majoré 592 :

- 1 emploi à 10h30 hebdomadaires.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du 1^{er} avril 2025.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de créer 13 emplois non permanents d'agents non titulaires aux conditions indiquées ci-dessous :

Pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutements dans le grade d'adjoint technique territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- 2 emplois à 35h hebdomadaires
- 1 emploi à 30h hebdomadaires.

Recrutements dans le grade d'adjoint territorial d'animation :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- 5 emplois à 35h hebdomadaires
- 1 emploi à 31h hebdomadaires
- 1 emploi à 30h hebdomadaires
- 1 emploi à 29h hebdomadaires.

Recrutement dans le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles :

Rémunération sur la base de l'échelle C2, 1er échelon, Indice brut (IB) 368, Indice majoré (IM) 367 :

- 1 emploi à 35h hebdomadaires.

Recrutement dans le grade d'animateur principal de 1ère classe, dans le cadre du projet linguistique anglais :

Rémunération sur la base de l'échelle C3, 11ème échelon, Indice brut (IB) 707, Indice majoré (IM) 592 :

- 1 emploi à 10h30 hebdomadaires.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1^{er} avril 2025.

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 3

RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR ASSURER DES MISSIONS D'ANIMATION SUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DE LA PAUSE MÉRIDIANNE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Thierry LAVIT

Dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2025/2026, des besoins complémentaires en personnel ont été identifiés sur des missions d'animation sur des temps périscolaires de la pause méridienne.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau syndical de recruter des agents vacataires pour l'exercice de ces missions complémentaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus :

- 3 agents à hauteur de 6h hebdomadaires.

La vacation sera rémunérée à l'heure sur la base d'un état déclaratif, en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) autorisent pour l'année scolaire 2025/2026, le recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions complémentaires d'animation sur des temps périscolaires de la pause méridienne :

- 3 agents à hauteur de 6 h hebdomadaires.

La vacation sera rémunérée à l'heure sur la base d'un état déclaratif, en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 4

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment son article L. 332-23 2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Considérant le besoin temporaire pour le SIMAJE du recrutement d'un agent Chargé de mission d'appui à la coordination administrative du Pôle enfance, il est proposé au Bureau syndical la création :

- d'un poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, sur la période du 5 août au 31 décembre 2025.

L'agent pourra bénéficier des applications et dispositions des accords de personnel du SIMAJE.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la création d'un poste non permanent d'Adjoint d'animation à temps complet, Chargé de mission d'appui à la coordination administrative du Pôle enfance, recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, sur la période du 5 août au 31 décembre 2025.

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget,

3°) autorisent Monsieur le Président ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

MULTI-ACCUEIL 59 PLACES : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT PSPL D'UN MONTANT DE 1 800 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2337-3 et L.1611-3-1,

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE du 28 juillet 2020 donnant délégation au Bureau syndical afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

Vu le budget primitif voté par délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE du 1^{er} avril 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt pour le financement du projet de construction du multi-accueil 59 places.

Le Bureau syndical du SIMAJE est ainsi invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 800 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL (prêt au secteur public local) prêt transformation écologique

Montant : 1 800 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Durée de Préfinancement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestriel

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple révisabilité

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 1 080 euros

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) Décident de contracter pour le financement du projet du multi-accueil 59 places, un contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL (prêt au secteur public local) prêt transformation écologique

Montant : 1 800 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Durée de Préfinancement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestriel

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple révisabilité

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

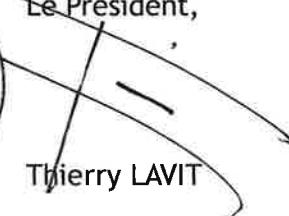
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 1 080 euros

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

 Le Secrétaire,

Stéphane ARTIGUES

 Le Président,

Thierry LAVIT